

**RÉUNION DU BUREAU**  
**dans le cadre des délégations du conseil au bureau**  
**Jeudi 12 mai 2022 – 9h00**  
**Locaux communautaires – PORNIC**

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du cinq mai deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

**Excusée** : Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Absents** : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Jean-Bernard FERRER, M. Luc NORMAND.

**Pouvoir** : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice** : 23 - **en service** : 18 - **Pouvoirs** : 1 - **Votants** : 19

## DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

### A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

#### 1. [Attribution de subventions \(document en annexe n°1\)](#)

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations figurant ci-dessous suivant les avis des commissions.

Pour rappel, le bureau se prononce sur les subventions inférieures à 5 000 €.

**Dans le domaine de la « Culture » :**

- Complètement live ! 1 500 €
- Territoires imaginaires 3 500 €
- En compagnie des Saltimbanques 4 000 €

*La commission « culture - sport » du 28 avril 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**Délibération :**

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *attribuer les subventions aux associations ci-dessus, suivant les propositions formulées par la commission*

**Adopté à l'unanimité**

2. [Autorisation de signature de l'avenant 3 au marché 2012-1 Mission de maîtrise d'œuvre pour la fiabilisation et la sécurisation du système de collecte de la STEP de St Michel-Chef-Chef \(document en annexe n°2\)](#)

**Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

Le marché 2012-1 a été notifié à EGIS EAU le 16/08/2012 par le SIVOM Côte de Jade pour un montant de 224 200.00 € HT.

Les avenants suivants ont été nécessaires :

- Avenant 1 pour le transfert du marché à la Communauté de communes de Pornic
- Avenant 2 signé en mars 2016 modifiant la décomposition en tranches et les délais
- Avenant 2 pour le transfert du marché à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Il est nécessaire de passer un avenant 3 considérant les éléments suivants :

- Cet avenant fixe la rémunération définitive du MOE avec un maximum d'augmentation de 15% conformément à l'article 6.2 du CCAP et pour les raisons suivantes : impact du changement de maîtrise d'ouvrage en cours de marché dû au transfert de compétence assainissement du SIVOM de la Côte de Jade vers la Communauté de communes de Pornic au 1er janvier 2014, délais d'acquisition du foncier liés aux délais de réalisation d'une Déclaration d'Utilité Publique avec expropriation 2016-2019.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 224 200.00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 33 630.02 €HT
- % d'écart introduit par l'avenant : + 15 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 257 830.02 €HT

*La Commission d'appel d'offres du 28 avril 2022 a donné un avis favorable à cet avenant.*

**Délibération :**

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant 3 au marché 2012-1*

**Adopté à l'unanimité**

## B – GESTION DES DECHETS

### 1. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les communes du territoire pour la gestion des corbeilles de propreté (document en annexe n°3)

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre et en accord avec les communes du territoire concernées, elle assure la collecte des corbeilles de propreté au travers d'un contrat de prestation de service avec une société privée. Environ 850 corbeilles sont incluses dans ce contrat et font l'objet de collectes aux fréquences de passages bien définies.

Les communes du territoire exercent les compétences voirie et salubrité publique, le parc de corbeilles de propreté est d'appartenance communale.

Cette gestion conjointe nécessite la rédaction d'une convention de partenariat pour assurer son bon fonctionnement et permettre la convergence d'objectifs communs entre les communes du territoire et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques de partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes du territoire pour assurer la collecte des corbeilles de propreté et décrire concrètement le cadre d'intervention et les obligations de chacune des parties.

M.BRARD informe M.MARTIN, conseiller départemental, qu'il serait bien que le conseil départemental continue de nettoyer les aires de repos le long des routes départementales comme il en a l'obligation (cite l'exemple de l'aire des Duranceries où les gerbes déposées en juin 2021 sont toujours sur la stèle mémorielle).

*La commission « Gestion des déchets » du 20 janvier 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver la convention de partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes du territoire pour la gestion des corbeilles de propreté*

Adopté à l'unanimité

## C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. HABITAT - Accord d'une garantie d'emprunt à CISEN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 24 logements locatifs sociaux à Préfailles (documents en annexe n°4)

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	24
Montant total des prêts	1 543 357,23 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	771 678,62 €

M.MARTIN demande si tout le monde a accès à la MARPA, objet de cette garantie d'emprunt, ou y a-t-il un plafonnement suivant les revenus étant donné qu'il s'agit du CISN en logement social ?

M.CAUDAL précise qu'il y a des financements PLS et PLUS. Les élus ont souhaité que toute personne, quels que soient ses revenus puissent accéder à cette résidence. Il y a donc pour les faibles revenus des financements PLUS et 10 % où l'on peut dépasser les plafonds.

Les 24 logements peuvent bénéficier de l'aide sociale.

Cette maison d'accueil pour personnes autonomes, qui dépend de la MSA, est la première en Loire Atlantique. La livraison doit se faire fin mai - début juin. Pour l'instant, 67 demandes ont été reçues, la résidence sera complète au cours de l'automne.

M.MARTIN explique que, comme on le voit un peu partout, la problématique concerne les retraités aux revenus moyens. Tout ce que l'on fait aujourd'hui, on le fait sur du foncier centre-bourg, très intéressant par la proximité, du bâti adapté aux personnes qui pourraient avoir de la dépendance mais surtout ce qui est déterminant c'est le regroupement, le lien social. Le problème lorsque l'on fait des prêts adossés avec des critères et contraintes de revenus, cela exclut les hauts revenus mais même les revenus moyens. On a une situation paradoxale où on accueille les gens retraités mais qu'avec des revenus bas ou alors une offre locative résidentielle beaucoup plus onéreuse. Nous avons donc cette tranche moyenne exclue de ce foncier de centre-bourg. C'est un point de vigilance que l'on doit tous avoir dans nos projets.

M.CAUDAL explique que le PLS permet d'avoir un quota de 10 % pour les personnes qui dépasseraient le seuil des 27 000 € et que l'on peut les accueillir.

M.MARTIN indique qu'il serait intéressant que la commission affaires sociales visite ce très bel exemple d'habitat nouveau en Loire Atlantique.

Mme BRIAND souligne que dans les projets en préparation, on privilégie les PLS au maximum mais c'est à peine suffisant pour couvrir la tranche que l'on veut atteindre.

M.CAUDAL indique que désormais les MARPA pourront atteindre 30 logements (ils étaient de 24 auparavant) et sur les 30, on aura 7 PLUS et le reste sera en PLS.

#### Délibération :

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133821, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 1 543 357,23 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations (annexe 4a)*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES (annexe 4b)*

#### Adopté à l'unanimité

*articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

*articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT*

*article 2298 du Code civil*

*contrat de Prêt n°133821 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations*

1. Constitution d'un groupement de commandes type entre les communes et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et sur le réseau d'eaux pluviales situé en milieu urbain (document en annexe n°5)

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est proposé de constituer entre les communes et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et sur le réseau d'eaux pluviales situé en milieu urbain avec lancement de marché de travaux et ou de maîtrise d'œuvre à la survenance de chaque besoin.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

M.CAUDAL précise que lors des travaux de rénovation de voirie, il y a souvent des travaux d'eaux pluviales réalisés. L'idée est donc qu'il y ait la même maîtrise d'œuvre, que l'entreprise retenue facture directement à la collectivité concernée. Cela limite les formalités administratives et les avances de la commune puis remboursements ensuite par l'agglo.

Mme HUGUES informe que la commune de Pornic est vivement intéressée par ce groupement pour deux grosses opérations de voirie sur le littoral.

*La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 11 mai a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**Délibération :**

*Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *décider de la création d'un groupement de commandes type entre les communes et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et sur le réseau d'eaux pluviales situé en milieu urbain,*
- *approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes, qui sera coordonné par la commune qui réalisera ces travaux d'aménagements,*
- *autoriser le Président ou le 1er Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive.*

Adopté à l'unanimité

**FIN DES DECISIONS DU BUREAU**